



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-206

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture parking maison du bicentenaire

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route ;
Vu le passage du Tour de France sur le territoire communal le vendredi 25 juillet 2025 ;
Vu la nécessité de garantir la sécurité des enfants de l'Office Municipal de Coordination des Sports ;

Considérant que la présence des enfants de l'OMCS sur le site de la Maison du Bicentenaire nécessite l'interdiction temporaire de l'accès au parking pour assurer leur sécurité ;

ARRETE :

Article 1er :

Le parking de la Maison du Bicentenaire, situé 12 allée André Cerbonney, sera fermé à toute circulation et tout stationnement **le vendredi 25 juillet 2025 de 8h00 à 16h00**, à l'occasion du passage du Tour de France et dans le cadre des animations prévues pour les enfants de l'OMCS.

Article 2 :

Durant cette période, l'accès au parking sera strictement interdit aux véhicules motorisés, sauf véhicules de secours et services municipaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux pour informer les usagers de la route.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . L'O.M.C.S.,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération d'Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

18 JUIL. 2025

Fait à Ugine, le

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint